


→ Malade du Covid-19

Professions médicales et Pharmaciens			
<i>médecin du secteur 1 et chirurgien-dentiste, médecin du secteur 2</i>			
<i>Pharmaciens</i>			
Indemnisation		du 1er jour d'arrêt de travail à la fin de la franchise contractuelle	de la fin de la franchise contractuelle à la fin de l'arrêt de travail
Régime obligatoire	CPAM	112 €	112 €
	CARMF Médecin	de 67,54 à 135,08 €	de 67,54 à 135,08 €
Caisses autonomes	CARCDSF Chirurgien-dentiste	0 €	0 €
	CAVP Pharmacien	0 €	0 €
Le complément de ma prévoyance MACSF			Montant de garantie au contrat

Professions paramédicales, sages-femmes, professions libérales ou indépendants cités

autre praticien ou auxiliaire médical : infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, audioprothésistes, opticiens lunetiers, ambulanciers, prothésistes et orthésiste pour appareillages des personnes handicapés

Indemnisation		du 1er jour d'arrêt de travail à la fin de la franchise contractuelle	de la fin de la franchise contractuelle à la fin de l'arrêt de travail
Régime obligatoire	CPAM	72 €	72 €
Caisses autonomes	CARPIMKO	0 €	0 €
	CARCDSF Sage-femme	0 €	0 €
	CIPAV	0 €	0 €
	SSI (ex RSI)	entre 5,46 et 56,35 €	entre 5,46 et 56,35 €
Le complément de ma prévoyance MACSF			Montant de garantie au contrat

→ Malade du Covid-19

Autres Professions libérales ou autres indépendants			
<i>psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens, ergothérapeutes, assistantes sociales, manipulateurs radiologie, prothésistes dentaires, opticiens, orthopédistes, audioprothésistes, psychomotriciens, psychanalystes, assistantes sociales et manipulateurs radiologie, vétérinaires</i>			
Indemnisation		Du 4ème jour d'arrêt de travail à la fin de la franchise contractuelle	de la fin de la franchise contractuelle à la fin de l'arrêt de travail
Régime obligatoire	SSI (ex-RSI)	entre 5,46 et 56,35 €	entre 5,46 et 56,35 €
	CARVP Vétérinaires	0 €	0€
	CIPAV Autres professions libérales	0 €	0 €
Le complément de ma prévoyance MACSF			Montant de garantie au contrat



→ **Garde d'enfants/Professionnels de santé partageant leur domicile avec une personne fragile (selon le HCSP)**

Professions médicales et Pharmaciens		
<i>médecin du secteur 1 et chirurgien-dentiste, médecin du secteur 2, Pharmaciens</i>		
Indemnisation		du 1er jour d'arrêt de travail à la reprise de l'école
Régime obligatoire	CPAM	112 €
Caisses autonomes	CARMF Médecin	0 €
	CARCDSF Chirurgien-dentiste	0 €
	CAVP Pharmacien	0 €
Prévoyance MACSF		0 €



Garde d'enfants/Professionnels de santé partageant leur domicile avec une personne fragile (selon le HCSP)

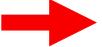
Professions paramédicales, sages-femmes et professions libérales ou indépendants cités

autre praticien ou auxiliaire médical : infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, audioprothésistes, opticiens lunetiers, ambulanciers, prothésistes et orthésiste pour appareillages des personnes handicapés

Indemnisation

du 1er jour d'arrêt travail à la reprise de l'école

Régime obligatoire	CPAM	72 €
	CARPIMKO	0 €
Caisses autonomes	CARCDSF Sage-femme	0 €
	CIPAV	0 €
	SSI (ex RSI)	entre 5,46 et 56,35 €
	Prévoyance MACSF	0 €

 **Garde d'enfants**

Autres Professions libérales ou autres indépendants		
<i>psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, assistantes sociales, manipulateurs radiologie, prothésistes dentaires, orthopédistes, vétérinaires</i>		
Indemnisation		du 1er jour d'arrêt travail à la reprise de l'école
Régime obligatoire	CPAM Autres professions libérales	entre 5,46 et 56,35 €
	SSI (ex-RSI) Autres indépendants	entre 5,46 et 56,35 €
Caisses autonomes	CARPV Vétérinaires	0 €
	CIPAV Autres professions libérales	0 €
Prévoyance MACSF		0 €



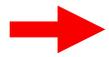
➔ **Professionnel de santé fragile (selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 14 mars 2020)**

Professions médicales et Pharmaciens		
<i>médecin du secteur 1 et chirurgien-dentiste, médecin du secteur 2</i>		
<i>Pharmaciens</i>		
Indemnisation	du 1er jour d'arrêt de travail à la fin de la franchise contractuelle (à partir du 13/03/2020)	de la fin de la franchise contractuelle à la fin de l'arrêt de travail (à partir du 13/03/2020)
Régime obligatoire	CPAM	112 €
	CARMF Médecin	de 67,54 à 135,08€
Caisses autonomes	CARCDSF Chirurgien-dentiste	0 €
	CAVP Pharmacien	0 €
Le complément de ma prévoyance MACSF		0 €

Professions paramédicales, sages-femmes et professions libérales ou indépendants cités

autre praticien ou auxiliaire médical : infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, audioprothésistes, opticiens lunetiers, ambulanciers, prothésistes et orthésiste pour appareillages des personnes handicapés

Indemnisation		du 1er jour d'arrêt de travail à la fin de la franchise contractuelle (à partir du 13/03/2020)	de la fin de la franchise contractuelle à la fin de l'arrêt de travail (à partir du 13/03/2020)
Régime obligatoire	CPAM	72 €	72 €
	CARPIMKO	0 €	0 €
Caisses autonomes	CARCDSF Sage-femme	0 €	0 €
	CIPAV	0 €	0 €
	SSI (ex RSI)	0 €	0 €
Le complément de ma prévoyance MACSF			0 €



Professionnel de santé fragile (selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 14 mars 2020)

Autres Professions libérales ou autres indépendants			
<i>psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, assistantes sociales, manipulateurs radiologie, prothésistes dentaires, orthopédistes, vétérinaires</i>			
Indemnisation		du 4ème jour d'arrêt de travail à la fin de la franchise contractuelle	de la fin de la franchise contractuelle à la fin de l'arrêt de travail
Régime obligatoire	CPAM	entre 5,46 et 56,35 €	entre 5,46 et 56,35 €
	SSI (ex-RSI)	0 €	0 €
	CARVP Vétérinaires	0 €	0 €
	CIPAV Autres professions libérales	0 €	0 €
Le complément de ma prévoyance MACSF			0 €



Aides exceptionnelles (en date du 20 mai)

✓ **URSSAF SSI**

- Versement de 1500€ pour les professions libérales qui subissent une réduction d'activité supérieure à 50% de leur chiffre d'affaires mensuel.

✓ **CARCDSF : Activation du Fonds d'action sociale**

- Versement d'une aide exceptionnelle pour les affiliés au 31 mars 2020 d'un montant :
 - de 4500 € versé en 3 fois sur les mois d'avril, mai et juin pour les chirurgiens-dentistes ;
 - de 1000 € versé en 2 fois pour les sages-femmes.

✓ **CARPIMKO**

- Activation du Fonds d'action sociale sur demande.

ü **CIPAV**

- Accompagnement personnalisé en cas de mise en péril de l'activité.



➔ Aides exceptionnelles (en date du 20 mai)

✓ CPAM

- Versement d'une aide de la CPAM pour couvrir les charges des professionnels de santé conventionnés dont l'activité a été fortement affectée par l'épidémie du covid19. L'aide tient compte du niveau moyen des charges fixes de la profession, du niveau de baisse des revenus du professionnel et des aides déjà perçues par ailleurs.

ü CARMF

- Aide supplémentaire nette d'impôt et de charge avoisinant 2 000 € pour tous les médecins libéraux. Cette somme viendra en diminution du solde de cotisation 2020, sans réduction des droits à retraite.

ü CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins

- Enveloppe de 4 millions d'euros allouée à l'entraide ordinale pour soutenir les médecins sur demande des médecins en difficulté.

✓ MACSF

- Création d'un fonds de solidarité à hauteur de 1,5 million d'€ pour les professionnels de santé en cas d'extrême urgence